



DIRECTION GÉNÉRALE DU COMMERCE
DDRC/DDC/SEAA

Rabat, le 22 octobre 2021

Avis public n° DDC/35/2021 relatif à la détermination préliminaire de l'existence du dumping, de la menace de dommage et du lien de causalité dans le cadre de l'enquête antidumping sur les importations des tapis originaires de Chine, d'Égypte et de Jordanie

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (le Ministère) a initié, le 31 décembre 2020 par un avis public¹ (ci-après « avis d'ouverture »), une enquête antidumping concernant les importations de tapis et autres revêtements de sol en matières textiles à fabrication mécanique originaires de Chine, d'Égypte et de Jordanie.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale et l'article 27 du décret n°2-72-645 pris pour son application, le Ministère annonce, par le présent avis, les résultats provisoires à l'issue de la phase préliminaire de l'enquête. La version non confidentielle du rapport relatif à la détermination préliminaire est consultable sur le site web du Ministère à la rubrique « Antidumping » (<https://www.mcinet.gov.ma/fr/antidumping>).

1. Produit considéré

Le produit considéré est « le tapis et autres revêtements de sol en matières textiles à fabrication mécanique, qu'il soit noué, tissé, touffeté et floqué ou non, en feutre ou autres, confectionné ou non, originaire de Chine, d'Égypte et de Jordanie ». Il relève actuellement des positions tarifaires SH suivantes : 5701.10.00.10 ; 5701.10.00.90 ; 5701.90.00.10 ; 5701.90.00.90 ; 5702.31.00.00 ; 5702.32.00.00 ; 5702.39.00.10 ; 5702.39.00.90 ; 5702.41.00.00 ; 5702.42.00.00 ; 5702.49.00.10 ; 5702.49.00.90 ; 5702.50.00.10 ; 5702.50.00.20 ; 5702.50.00.91 ; 5702.50.00.99 ; 5702.91.00.00 ; 5702.92.00.00 ; 5702.99.00.10 ; 5702.99.00.90 ; 5703.10.00.10 ; 5703.10.00.91 ; 5703.10.00.99 ; 5703.20.00.10 ; 5703.20.00.91 ; 5703.20.00.99 ; 5703.30.00.10 ; 5703.30.00.91 ; 5703.30.00.99 ; 5703.90.00.10 ; 5703.90.00.91 ; 5703.90.00.92 ; 5703.90.00.99 ; 5704.10.00.00 ; 5704.20.00.00 ; 5704.90.00.00 ; 5705.00.00.10 ; 5705.00.00.21 ; 5705.00.00.29 ; 5705.00.00.30 ; 5705.00.00.40 ; 5705.00.00.51 ; 5705.00.00.59 ; 5705.00.00.60 ; et 5705.00.00.90.

2. Pays exportateurs originaires du produit objet de l'enquête

Le produit considéré est originaire de Chine, d'Égypte et de Jordanie.

3. Existence du dumping et marge de dumping établie

Afin de déterminer la marge de dumping, le Ministère a procédé à la comparaison, par référence, de la valeur normale et du prix à l'exportation obtenus, pour chaque producteur exportateur.

Pour les types de produits non vendus sur le marché domestique de l'exportateur ou ceux n'ayant pas été vendus en quantités représentatives sur le marché domestique ou au cours d'opérations commerciales normales, la valeur normale a dû être construite.

¹ Avis public n° 34/20 relatif à l'ouverture d'une enquête antidumping sur les importations de tapis et autres revêtements de sol en matières textiles à fabrication mécanique originaires de Chine, d'Égypte et de Jordanie publié aux quotidiens « ALAKHBAR » édition n°2462 du 28/12/2020, « LES ECO » édition n°2755 du 28/12/2020 et sur le site web du Ministère <https://www.mcinet.gov.ma> le 24/12/2020.

Pour construire la valeur normale, les frais d'administration et de commercialisation, les frais généraux et une marge bénéficiaire raisonnable, pour les ventes domestiques des produits similaires effectuées au cours d'opérations commerciales normales, ont été ajoutés aux coûts moyens de fabrication.

Les prix à l'export ont été établis sur la base du prix réellement payé ou à payer pour le produit concerné en prenant en compte les ajustements nécessaires pour chaque exportateur.

Les prix à l'export et les valeurs normales ont été calculés sur la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Aux fins d'une comparaison équitable, les prix à l'exportation et les valeurs normales ont été rendus au stade commercial « sortie usine » des producteurs exportateurs.

Pour les exportateurs qui n'ont pas collaboré, la marge de dumping a été estimée sur la base des meilleurs renseignements disponibles.

Les marges de dumping, ainsi calculées et exprimées en pourcentage du prix d'exportation, sont de l'ordre de 13% pour l'Égypte, 9% pour la Jordanie et 144% pour la Chine.

4. Existence de la menace du dommage

La détermination de l'existence de la menace du dommage a été établie sur la base de l'examen du volume des importations de tapis originaires de Chine, d'Égypte et de Jordanie et de l'incidence de ces importations sur les prix de tapis fabriqués et commercialisés localement et sur la situation économique de l'industrie nationale des tapis au cours de la période d'enquête sur la menace du dommage.

L'examen et l'analyse de ces éléments a permis de dégager les résultats suivants :

- Les facteurs analysés montrent des signes de dommage entre 2017 et 2018 qui se sont accentués à partir de l'année 2019, durant laquelle les indices montrent une dégradation plus apparente.
- La situation financière de la branche de production nationale a connu une détérioration non négligeable au cours de la période examinée, matérialisée par un recul manifeste des parts de marché et de la rentabilité.
- La branche de production nationale demeure dans une situation d'extrême fragilité et est, particulièrement, vulnérable aux importations en dumping originaires de Chine, d'Égypte et de Jordanie.
- L'analyse des données concernant l'évolution de la consommation nationale, des importations en dumping et des principaux indicateurs de la menace du dommage, durant la période considérée, indique que la détérioration de la situation économique de la branche de production nationale devrait encore se poursuivre, dans un avenir proche.

À la lumière de ces constats, le Ministère conclut, à titre provisoire, que la branche de production nationale de tapis subie une menace de dommage.

5. Existence de lien de causalité entre les importations en dumping et la menace du dommage

La détermination de l'existence du lien de causalité a été établie sur la base de l'analyse de la coïncidence entre l'évolution des importations en dumping des tapis, originaires de Chine, d'Égypte et de Jordanie, et l'évolution des facteurs relatifs à la menace du dommage ainsi que l'analyse des facteurs autres que les importations en dumping et de leurs effets sur la branche de production nationale.

Sur la base des analyses réalisées, le Ministère conclut que l'accroissement des importations en dumping a eu un effet dommageable sur la situation économique de la branche de production nationale, constituant ainsi une cause majeure de la menace de dommage subie. De même, l'analyse des autres facteurs a permis d'établir qu'ils n'ont pas eu d'effets négatifs et directs sur la branche de production nationale de façon à constituer une cause de ladite menace de dommage.

Le Ministère considère, à titre provisoire, que le lien de causalité entre les importations en dumping des pays concernés et la menace de dommage subie par la branche de production nationale est établi dans le cadre de la présente enquête.

6. Mesure antidumping provisoire envisagée

Au terme de la détermination préliminaire, le Ministère envisage l'application d'un droit antidumping provisoire déterminé sur la base des marges de dumping établies pour les producteurs exportateurs.

Les droits antidumping provisoires ainsi calculés se présentent comme suit :

Producteurs exportateurs	Pays	Marge de dumping en %
ARAB WEAVERS	Jordanie	9%
Autres producteurs exportateurs de Jordanie	Jordanie	9%
ORIENTAL WEAVERS	Égypte	13%
Autres producteurs exportateurs d'Égypte	Égypte	13%
Autres producteurs exportateurs de Chine	Chine	144%

7. Commentaires et données complémentaires

Les parties intéressées sont invitées à prendre connaissance de la version non confidentielle du rapport concernant les résultats de la détermination préliminaire et peuvent présenter leurs remarques, commentaires ou tout complément d'information dans le cadre de l'enquête, en versions confidentielle et publique, aux coordonnées, ci-après, en mentionnant le nom, l'adresse postale, le courrier électronique et les numéros de téléphone et du télécopieur de la partie qui les soumet et ce, au plus tard le **17 novembre 2021 avant 16h00 (GMT+1)** :

Ministère de l'Industrie et du Commerce

Direction Générale du Commerce

Direction de la Défense et la Réglementation Commerciales

Division de la Défense Commerciale

Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad, Hay Riad.

BP 610, Rabat Chellah, Maroc

Fax : 00 212 537 72 71 50

E-mails :

Hind Benmoussa: hbenmoussa@mcinet.gov.ma

Reda Amourak : ramourak@mcinet.gov.ma

El Mehdi Haira: emhaira@mcinet.gov.ma